

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/447 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE
L'APPONTEMENT SAINT JOSEPH**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Paul LEONETTI pour le groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 46 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per Dumane » (5) ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « La Corse dans la République » ; 10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire de l'appontement Saint Joseph sollicitée par notre institution suite aux désordres générés par la tempête Adrian sur ce dernier,

CONSIDERANT l'annonce par le Président du Conseil Exécutif de Corse de la régie provisoire sur exploitation commune de cet ouvrage jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire susmentionné,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse prescrivant le déplacement des dépotages d'hydrocarbures au Ricanto,

CONSIDERANT la confirmation par le Président du Conseil Exécutif de Corse, le 12 Novembre 2018, de ce déplacement avant fin 2023, réaffirmée et validée avec le Premier Ministre lors de sa visite du 4 juillet dernier,

CONSIDERANT donc la durée de vie résiduelle de cet ouvrage (qui a aujourd'hui 90 ans), du fait du déplacement des dépotages nécessaires à l'approvisionnement énergétique dans une zone de l'Ouest Ricanto avant la fin 2023,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE que les résultats et conclusions du rapport final de diagnostic de l'expertise judiciaire en cours ont pleinement validé les motivations et décisions de l'opérateur historique (CCIACS) relatives à la gestion de cet ouvrage.

RAPPELLE que le Président du Conseil Exécutif de Corse a prononcé la mise en régie provisoire et donc en responsabilité de cet ouvrage le 4 décembre 2018 jusqu'à la production du rapport d'expertise judiciaire y afférent.

RAPPELLE que le déplacement des dépotages d'hydrocarbures avant la fin 2023 nécessite de la part de notre institution une activation dans les plus brefs délais des procédures administratives afférentes (Création Zone Portuaire, transfert de gestion, etc...).

En conséquence,

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'informer l'Assemblée de Corse et les acteurs institutionnels concernés des suites qu'il compte donner à ce dossier en urgence. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI